SERVICE INDUSTRIEL
DE L'AERONAUTIQUE
AIA DE BORDEAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :	Version: 0
CCTP / 26 / 006 / MPM / AIA BX	Date: 29/04/2026

CCTP pour le ou les sites de (1) : AB ☐ BR ☐ BX ☒ CF ☐ CP ☐ DC ☐

(1) cocher les cases correspondantes

Objet

Maintenance préventive et corrective des nettoyeurs haute pression de marque KARCHER de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux et de son annexe de Croix d'HINS.

Références documentaires éventuelles :

Résumé

Le présent CCTP définit l'ensemble des prestations à réaliser relatives au maintien en condition opérationnelle des nettoyeurs haute pression de marque Karcher pour une durée de 5 ans.

Entité émettrice: MPM– M215	Mots-clés : Karcher, Nettoyeur HP	
Visé par	**Vérifié par**	**Approuvé par**
Émetteur de besoin (nom, date, visa) NICCOLAI Jean Christophe 06/07/26	**Responsable assurance qualité fournisseurs** (2) (nom, date, visa) Assurance Qualité Fournisseurs Franck DELAPLACE 07/07/26	**Direction AIA Bx** (2) (nom, date, visa) 16/07/2026 ICETA2 Jean-Renaud BRACHAT Sous-directeur gestion organisation Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux

Diffusion externe : Le Titulaire
Diffusion interne : AAM – MPM – APS – OS – OSSI – AEN – DQ – TPN – TRS – Prescripteur – SDGO

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

- SYNTHESE DES MODIFICATIONS SUCCESSIVES -

Version	Date	§ modifié	Nature de la modification	Justification	Rédacteur
0	29/04/2026		Édition de base		*JC NICCOLAI*

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

SOMMAIRE

1 – OBJET/CONTEXTE 4
1.1 – Objet 4
1.2 – Contexte 4
2 – DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE 4
2.1 – Documents de référence et à appliquer 4
2.2 – Terminologie 5
3 – EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES 6
3.1 – Présentation du projet 6
3.2 – Présentation des matériels 6
3.3 – Nature et objectif des prestations 6
3.4 – Spécification des travaux et fournitures associées 8
3.5 – Exigences particulières 9
3.6 – Sûreté de fonctionnement - Exigences opérationnelles 11
3.7 – Clauses définissant les contraintes techniques 11
3.8 – Exigences d'assurance de résultats 12
3.9 – Conditions de livraison et d'emballage 12
3.10 – Conditions de garantie 12
4 – EXIGENCES DE MANAGEMENT 12
4.1 – Exigences relatives à la structuration des travaux 12
4.2 – Suivi qualité 12
4.3 – Règlement des accès au site 12
5 – EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE 13
5.1 – Responsabilités, planification, communication 13
5.2 – Management des ressources 14
5.3 – Mesure, analyse et amélioration 14
6 – EXIGENCES DE MOYENS 14
7 – CLAUSES DEFINISSANT LA COMPOSITION DETAILLEE DES TRAVAUX ET FOURNITURES 15

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

1 – OBJET/CONTEXTE

1.1 – OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir l'ensemble des prestations à réaliser relatives au maintien en condition opérationnelle des nettoyeurs haute pression de marque Karcher pour une durée de 5 ans.

1.2 – CONTEXTE

Les opérations de maintenance préventive et corrective sur les nettoyeurs haute pression concernés sont répartis sur deux sites :

- Site principal de Bordeaux : 26 rue Emile Combes, 33270 Floirac.
- Annexe de Croix d'Hins : Chemin du Pot au pin, 33610 Cestas.

2 – DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE

2.1 – DOCUMENTS DE REFERENCE ET A APPLIQUER

2.1.1 – Documents de référence

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire devra respecter les documents suivants :

- Toutes les normes européennes et françaises concernées par le présent CCTP (directives européennes, etc.) en vigueur à la date de la signature du marché par le titulaire ;
- Le code du travail ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de la santé publique ;
- La politique de prévention des accidents majeurs de l'AIA-BX (ISO 14001) ;
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la Défense ;

2.1.2 – Documents à appliquer

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire sera tenu d'appliquer les documents suivants :

- Documents spécifiques SIAé/AIA concernés par ce CCTP ;
- Documents constructeur de l'installation si disponible ;
- Ensemble des textes, normes, décrets et codes qui régissent le tri et l'évacuation des déchets dans le cadre de la protection de l'environnement.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

2.2 – TERMINOLOGIE

Liste des abréviations utilisées :

AEN	Administration Groupe Environnement
APS	Administration Prévention et Sécurité
AIA	Atelier Industriel de l'Aéronautique
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CE	Communauté Européenne
CMR	Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique
CNI	Carte Nationale d'Identité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FDS	Fiche Données de Sécurité
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MP	Département Moyens de Production
MPM	Maintenance Moyens de Production
PP	Plan de Prévention
RTEC	Responsable Technique de l'Entreprise Contractante
RSC	Responsable du Suivi du Contrat (de l'AIA de Bordeaux)
SI	Système Informatique
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
UE	Union Européenne
DRPCE	Document Relatif Protection Contre les Explosions
VLEP	Valeur Limite Exposition Particules

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3 – EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

3.1 – PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du présent marché, le titulaire aura la charge de réaliser :

- La maintenance préventive semestrielle au titre du poste 1 du marché (cf. §3.3.1) ;
- La maintenance corrective au titre du poste 2 du marché (cf. §3.3.2) ;
- La maintenance totale « Full service » au titre du poste 3 du marché (cf. §3.3.3) ;
- La provision pour des prestations non répétitives au titre du poste 4 du marché (cf. §3.3.4).

3.2 – PRESENTATION DES MATERIELS

Les nettoyeurs haute pression KARCHER sont des équipements industriels de nettoyage à haute pression, à eau chaude (HDS) ou froide (HD/HDC), utilisés dans les ateliers de l'AIA de Bordeaux pour le maintien en état de propreté des matériels aéronautiques et de l'outillage.
L'installation HDC 40/16 est considérée comme critique en raison de son usage intensif dans le cadre de la production aéronautique. À ce titre, elle bénéficie d'une maintenance totale « Full Service » avec des délais d'intervention réduits.
Chaque installation est révisée semestriellement. La dernière intervention de maintenance préventive du contrat précédent est de 2026.

A – Site principal de Bordeaux, 26 Rue Emile Combes, 33270 Floirac :

Modèle	Année	N° de série	Bâtiment	Poste
HD 4000	2008	12354	Bat 54	1, 2 et 4
HDC 40/16	2012	10148	Bat 54	3 et 4

B – Annexe de Croix d'Hins, Chemin du Pot au pin, 33610 Cestas :

Modèle	Année	N° de série	Bâtiment	Poste
HDS 895	1996	057930	Bat CH 31	1, 2 et 4
HDS 695	2008	211427	Bat CH 200	1, 2 et 4

3.3 – NATURE ET OBJECTIF DES PRESTATIONS

Les prestations sont décomposées en 4 parties appelées "poste", elles sont indissociables du contrat :

- Poste 1 : Maintenance préventive semestrielle ;
- Poste 2 : Maintenance corrective ;
- Poste 3 : Maintenance totale « Full service » ;
- Poste 4 : Provision pour des prestations non répétitives.

L'objectif est de permettre de maintenir en condition opérationnelle le matériel et de garantir un fonctionnement optimal.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3.3.1 – Poste 1 : Maintenance préventive

La maintenance préventive sera effectuée semestriellement et à date définie entre l'AIA et le titulaire.
La maintenance préventive effectuée par le prestataire sera composée au minimum :

- Une vérification de bon fonctionnement,
- Un ajustement et/ou un remplacement des éléments relatifs au bon fonctionnement des équipements tels que défini par le fabricant du nettoyeur haute pression.

Documents constructeur de l'installation fourni par l'AIA de Bordeaux si disponible.

Les prestations de maintenance préventive incluent la main d'œuvre, les frais de déplacement, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

La prestation de ce poste 1 concerne les équipements suivants :

- HD 4000 n° série 12354 (Bat 54 – Site Bordeaux) ;
- HDS 695 n° série 211427 (Bat CH 200 – Annexe Croix d'Hins) ;
- HDS 895 n° série 057930 (Bat CH 31 – Annexe Croix d'Hins).

3.3.2 – Poste 2 : Maintenance corrective

Le titulaire devra intervenir chaque fois qu'il sera sollicité par le RSC par mail à la boîte fonctionnelle du titulaire pour réaliser toute opération de maintenance corrective sur les équipements concernés par ce poste. Ces travaux seront réalisés au titre de ce marché et feront l'objet de commandes spécifiques. Le titulaire devra envoyer une offre détaillée au RSC ou son suppléant pour accord préalable.

La prestation de ce poste 2 concerne les équipements suivants :

- HD 4000 n° série 12354 (Bat 54 – Site Bordeaux) ;
- HDS 695 n° série 211427 (Bat CH 200 – Annexe Croix d'Hins) ;
- HDS 895 n° série 057930 (Bat CH 31 – Annexe Croix d'Hins).

3.3.3 – Poste 3 : Maintenance totale « full service »

La maintenance totale « Full service » a pour but de limiter au maximum le temps d'arrêt de l'installation concernée.

Le titulaire devra réaliser, des interventions de maintenance préventive tel que défini précédemment au poste 1. (cf. §3.3.1)
Le titulaire devra réaliser des interventions de maintenance correctives à chaque sollicitation du RSC par mail à la boîte fonctionnelle du titulaire.
La prestation de maintenance totale, « full service » incluent la main d'œuvre, les frais de déplacement, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

La prestation de ce poste 3 concerne uniquement l'équipement suivant :

- HDC 40/16 n° série 10148 (Bat 54 – Site Bordeaux)

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3.3.4 – Poste 4 : Provision pour des prestations non répétitives

Le poste 4 constitue une provision destinée à couvrir des prestations ponctuelles non identifiées à la date de notification du marché. Il recouvre notamment les interventions rendues nécessaires par des dégradations imputables des événements extérieurs (intempéries, choc, acte de vandalisme, etc...).

3.4 – SPECIFICATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES ASSOCIEES

3.4.1 – Commun à tous les postes

À la notification du contrat et avant le début des interventions, un plan de prévention sera établi par l'AIA en présence du titulaire. Ce plan devra être renouvelé annuellement et valide avant chaque intervention. Le titulaire s'assurera que tous les intervenants (du titulaire ou de ses sous-traitants) ont connaissance de ce plan de prévention. Pour cela il devra faire signer l'« Attestation de formation au plan de prévention » à tous ses personnels, ainsi qu'à ceux des sous-traitants (exemplaire fourni par l'AIA Bx lors de l'établissement du plan de prévention).

Les pièces utilisées par le titulaire seront celles préconisé par le constructeur Karcher.

A l'issue de chaque prestation, une attestation de fin de travaux fournie par l'AIA de Bordeaux sera signée par le titulaire. Un rapport sera rédigé et transmis au RSC sous 10 jours ouvrés. Ce rapport doit préciser les tâches effectuées, les pièces changées et le temps passé.

Un compte-rendu oral sera réalisé en présence du RSC ou son suppléant pendant et à la fin de chaque prestation.

3.4.2 – Poste 1 : Maintenance préventive

Les dates d'intervention dans le cadre de la maintenance préventive seront fixées au lancement du marché ou planifié entre le RSC et le titulaire.
La durée de chaque intervention ne pourra dépasser 2 jours ouvrés d'indisponibilité pour ne pas perturber la production.

3.4.3 – Poste 2 : Maintenance corrective

Sur sollicitation du RSC par mail, le titulaire devra réaliser à ses frais et sous 5 jours ouvrés, un devis de réparation détaillé, comprenant pièces, main d'œuvre et déplacement pour une remise en état de l'appareil.
Une fois le devis accepté par l'AIA de Bordeaux et à compter de la notification du bon de commande, le titulaire disposera de 10 jours ouvrés pour réparer l'installation, allongé du délai d'approvisionnement en pièces détachées.

3.4.4 – Poste 3 : Maintenance totale « full service »

Sur sollicitation du RSC par mail, le titulaire devra, à ses frais et sous 2 jours ouvrés, remettre en état de fonctionnement initial l'installation. Un fonctionnement de l'équipement en mode dégradé, ayant des répercussions sur le fonctionnement de l'atelier utilisateur sera considéré comme non résolu, laissant courir le délai contractuel de remise en état de fonctionnement initial.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Toutes les prestations de maintenance de ce poste 3, comprennent les visites de diagnostic, de dépannage et de réparation en nombre illimité sur la totalité du marché.

3.4.5 – Poste 4 : Provision pour des prestations non répétitives

Sur demande du RSC transmise par mail, le titulaire devra établir et transmettre un devis correspondant à la prestation demandée dans un délai de 2 jours ouvrés. Ce devis précisera la nature des travaux, les pièces nécessaires, le coût total et le délai d'exécution prévisionnel. L'intervention ne sera réalisée qu'après acceptation du devis par l'AIA de Bordeaux et notification du bon de commande correspondant.

En cas de panne ou dégradation imputable à des événements extérieurs (intempéries, choc, acte de vandalisme, etc…) :

- Pour l'équipement HDC 40/16 numéro de série 10148 du bâtiment 54 :
 - Le titulaire devra fournir un devis sous 2 jours ouvrés. Une fois le devis accepté par l'AIA de Bordeaux et à compter de la notification du bon de commande, le titulaire disposera de 5 jours ouvrés pour réparer l'installation.
 - A partir de 10 jours ouvrés d'indisponibilité de l'équipement, à compter de la notification du bon de commande pour réparation, le titulaire devra fournir, à ses frais, une solution de remplacement en attendant la remise en fonctionnement de l'équipement concerné.
- Pour les autres équipements :
 - Le titulaire devra fournir un devis sous 2 jours ouvrés. Une fois le devis accepté par l'AIA de Bordeaux et à compter de la notification du bon de commande, le titulaire disposera de 15 jours ouvrés pour réparer l'installation.
 - A partir de 20 jours ouvrés d'indisponibilité de l'équipement, à compter de la notification du bon de commande pour réparation, le titulaire devra fournir, à ses frais, une solution de remplacement en attendant la remise en fonctionnement de l'équipement concerné.

3.5 – EXIGENCES PARTICULIERES

3.5.1 – Utilisation du matériel AIA :

Aucun moyen appartenant à l'AIA ne sera prêté à l'entreprise intervenante.

3.5.2 – Hygiène et sécurité du travail :

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles spécifiques à l'hygiène et à la sécurité des personnels. Pour cela, le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la défense par une entreprise extérieure et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer.
Le matériel utilisé par le titulaire devra être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Lorsque le produit rentre dans le champ d'application des directives CE, le titulaire fournira la déclaration CE de conformité.
LE PORT DES EPI adaptés aux travaux et activités à réaliser est OBLIGATOIRE.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3.5.3 – Environnement :

L'AIA est certifié ISO 14001. La politique de prévention des accidents majeurs et la plaquette sur le tri des déchets de l'établissement seront données lors du plan de prévention.
Le titulaire est responsable de tous les moyens et matériels qu'il met en œuvre pour l'exécution de la prestation. Toutes les précautions seront prises pour éviter de dégrader l'environnement. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollution vis-à-vis de l'eau, de l'air et du sol. En cas de risque de pollution, le titulaire, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement la prestation et informera aussitôt le maitre d'œuvre.

3.5.4 – Conditions de circulation :

Le titulaire s'assurera du respect des règles de conduite automobiles dans l'établissement, et se conformera aux règles ou plan circulation du site.

3.5.5 – Zone d'intervention

Les zones d'intervention sont obligatoirement balisées et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du titulaire et le personnel AIA habilité dans le cadre du contrat.
Les objets ou matériels aéronautiques entravant les travaux ou les prestations sont déplacés par le personnel de l'AIA.
Le titulaire doit s'assurer du besoin en moyens spécifiques pour tout travail en hauteur. Aucun travail sur échelle ou moyen non-conforme n'est accepté.
Le titulaire sera responsable jusqu'à leur emploi de la conservation des matériels approvisionnés pour le chantier. Il devra demander au RSC afin de définir les emplacements de mise en dépôt provisoire.
Travail par point chaud :

- Le personnel de la société devant effectuer des travaux par point chaud devra être formé à la manipulation des extincteurs. Les attestations de formation devront être détenues par le RSC.
- Le titulaire évaluera les risques incendie de ses chantiers et activités. Selon le résultat, il fournira un ou des extincteurs adéquats pendant la durée des travaux ou activités concernées.
- Travail en hauteur :
- Le travail en hauteur devra être effectué conformément aux dispositions du code du travail.
- Le titulaire s'assurera du besoin en moyens spécifiques pour tout travail en hauteur. Aucun travail sur échelle ou moyen non-conforme n'est accepté.

3.5.6 – Autorisation de conduite des chariots et nacelles

Lors de l'utilisation d'un chariot automoteur de manutention ou d'une nacelle élévatrice par l'entreprise intervenante, l'AIA se réserve le droit de vérifier que la personne chargée de le conduire est impérativement titulaire d'une autorisation de conduite conformément aux dispositions du Décret N°98-1084 du 2 décembre 1998.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3.5.7 – Exigences concernant les matières entrant dans la réalisation de la prestation.

L'emploi de produits dangereux (produits soumis à étiquetage obligatoire) est conditionné par l'acceptation préalable du RSC et au respect des précautions d'emploi définies par la Fiche de Données de Sécurité des produits concernés. Aucun produit CMR qui présente un caractère nocif lors de sa mise en œuvre ou de son utilisation ultérieure, ne sera préconisé sans justification et sans l'accord du RSC.
Les fiches de données de sécurité (FDS), les plus récentes, seront systématiquement fournies.

3.5.8 – Déchets

Tous déchets issus des divers travaux ou prestations de ce CCTP doivent être évacués par le titulaire, sauf accord éventuel de l'AIA-Bx pour utiliser sa filière de gestion des déchets. Les consignes de tri devront être particulièrement respectées.
Les déchets évacués (dangereux ou non) feront l'objet d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) émis via la plateforme ministérielle TRACKDECHETS (N° SIRET de l'établissement : 150 000 289 00028) et devront être traités selon la réglementation en vigueur. Le retour du BSD devra être fourni au RSC dans les 30 jours suivant l'évacuation.

3.5.9 – Formation et sensibilisation des personnels

Le titulaire doit communiquer la politique de prévention des accidents majeurs et la plaquette sur le tri des déchets de l'établissement à tout le personnel qu'il détache sur le site et lui permettre de participer aux séances de sensibilisation qui seraient proposées par l'établissement. La liste des différents personnels sensibilisés doit être disponible sur le site (avec émargements).
Le titulaire doit s'assurer que toute personne exécutant une tâche qui a potentiellement un impact significatif sur l'environnement est compétente (par formation initiale, professionnelle ou expérience) et conserver les enregistrements associés.

3.6 – SURETE DE FONCTIONNEMENT - EXIGENCES OPERATIONNELLES

Le titulaire s'assurera du besoin spécifique pour tout travail, en veillant au respect de la réglementation.
Le titulaire devra alerter l'AIA de Bordeaux de toute recommandation ou alertes faites par le constructeur sur les installations, réseaux et accessoires de ce contrat, et plus particulièrement s'agissant de la protection et de la sécurité des biens et des personnes.

3.7 – CLAUSES DEFINISSANT LES CONTRAINTES TECHNIQUES

3.7.1 – CMR (hors amiante)

Tous les contrôles normalisés effectués au droit des voies aériennes supérieures des opérateurs n'ont pas montré de désordre dépassant les limites prévues par la réglementation (VLEP). Par conséquent, le titulaire prendra toutes les précautions qu'il estimera nécessaires concernant les personnels des entreprises réalisant les travaux. Cependant si des zones nécessitent le port d'EPI spécifiques pour les personnels de l'AIA de Bordeaux, il pourra en être de même pour les personnels du titulaire. Ce point sera abordé lors de l'établissement du plan de prévention.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

3.8 – EXIGENCES D'ASSURANCE DE RESULTATS

Un rapport spécifiant toutes les vérifications, les réglages et contrôles de fonctionnement sera établi par le titulaire et visé par le RSC à l'issue de chaque visite.
Une acceptation sera prononcée par le RSC après vérification de la parfaite réalisation des travaux ou fourniture de pièces détachées.

3.9 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EMBALLAGE

Les livraisons ou enlèvements de matériel, leur chargement/déchargement et leur manutention seront à la charge du titulaire. Les transporteurs doivent se présenter au préalable à l'accueil du site du lundi au vendredi de 8H00 à 16H00.

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux
Service Expédition/Recette
26 rue Emile Combes
33270 FLOIRAC

3.10 – CONDITIONS DE GARANTIE

Les clauses de garantie usuelles seront appliquées en restant conformes au CCAP.

4 – EXIGENCES DE MANAGEMENT

4.1 – EXIGENCES RELATIVES A LA STRUCTURATION DES TRAVAUX

Le titulaire garantira que l'exécution sur site s'effectuera dans le respect des exigences de management spécifiées par le document « règles de conduite d'entreprise appelée à réaliser des prestations sur le site du SIAé ».
Le personnel du titulaire travaillera sous la seule autorité de sa propre entreprise, il ne recevra donc pas d'ordre direct de la part de l'AIA de Bordeaux.
Le titulaire désignera par écrit son RTEC, ainsi que son suppléant, qui seront les interlocuteurs uniques du RSC.
Le titulaire s'engage à déclarer tous ses sous-traitants (formulaire de déclaration des sous-traitants DC4) qui interviendront sur le site de l'AIA.
L'accès au site des sous-traitants du titulaire ne pourra se faire si la déclaration des sous-traitants n'est pas validée par nos services et notifiée au titulaire.

4.2 – SUIVI QUALITE

Les spécifications d'assurance de la qualité des processus de réalisation mis en œuvre par le titulaire, applicables au présent marché, sont celles de la norme ISO 9001.

4.3 – REGLEMENT DES ACCES AU SITE

Toutes personnes étrangères au Ministère des Armées pénétrant dans l'enceinte (ou une des enceintes) de l'AIA fera l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté préalable à l'autorisation d'accès.
1 - pour les personnels de nationalité française : 1 semaine avant leur entrée sur site, faire parvenir au responsable de l'AIA chargé du suivi du contrat leur nom-prénom- date et lieu de

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

naissance, adresse du domicile (nationalité). Les personnes sont tenues de se présenter sur site munies de papier d'identité (CNI ou passeport)
2 - pour les personnels de nationalité étrangère : 3 semaines avant leur entrée sur site, faire parvenir au responsable de l'AIA chargé du suivi du contrat leur nom-prénom- date et lieu de naissance, adresse du domicile, nationalité, n° de passeport valide ou de carte d'identité (pour ressortissants de l'Union Européenne) ou de permis de séjour. Les personnes sont tenues de se présenter sur site munies de leur papier d'identité (passeport, carte d'identité de l'Union Européenne, permis de séjour).
Le refus d'accès (ou d'entrée) par l'administration d'un personnel n'est pas suspensif de délais et obligations du fournisseur et n'aura d'autre justificatif que des considérations de sécurité de la défense. Le détail de ces considérations n'est pas communicable.

Les prises de vues ou vidéos réalisées par du personnel extérieur à l'établissement sont soumises à autorisation du Directeur. Celles-ci doivent être visionnées par l'Officier de sécurité de l'AIA de Bordeaux.

5 – EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE

5.1 – RESPONSABILITES, PLANIFICATION, COMMUNICATION

Le personnel du titulaire travaille sous la seule autorité de sa propre entreprise, il ne reçoit donc pas d'ordre direct de la part de l'AIA de Bordeaux.
Le titulaire désigne par écrit son RTEC, ainsi que son suppléant, qui sont les interlocuteurs uniques de l'AIA.
Pour réaliser les travaux objet du présent CCTP, le titulaire assure :

- L'encadrement direct de son personnel exécutant par un chef d'équipe ou un agent de maîtrise qualifié, faisant partie de son effectif.
- La fourniture de la totalité des outillages et moyens nécessaires à l'exécution des prestations.
- La fourniture des équipements nécessaires à l'exécution des travaux en toute sécurité.
- La fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques encourus.
- La fourniture des matières premières, fournitures diverses.
- La réalisation des travaux par des personnels habilités.

De plus, l'AIA se réservera le droit de demander la présentation des documents officiels tels que :

- Déclaration de conformité des matériels utilisés dans le cadre du contrat.
- Rapports de visites périodiques réglementaires des matériels utilisés dans le cadre du contrat.
- Habilitations des personnes.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

5.2 – MANAGEMENT DES RESSOURCES

Le titulaire devra fournir la liste de son personnel qui sera susceptible d'intervenir au sein de l'AIA, en respectant les conditions du §4.3.
Le titulaire a l'obligation de maîtriser les compétences de ses employés, il ne devra leur confier des opérations qu'après s'être assuré qu'ils en possèdent la qualification.

5.3 – MESURE, ANALYSE ET AMELIORATION

Toute dérogation aux exigences spécifiées doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au RSC.
De même, les modifications envisagées par le titulaire doivent être soumises à l'accord du RSC.

6 – EXIGENCES DE MOYENS

Rappel : Aucun moyen appartenant à l'AIA Bx n'est mis à la disposition du titulaire.

Le titulaire sera responsable jusqu'à leur emploi de la conservation des matériels approvisionnés pour le chantier. Il devra demander l'accord du RSC afin de définir les emplacements de mise en dépôt provisoire.
Le titulaire du marché devra :

- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux conformément au paragraphe 3.3.
- Fournir la totalité des outillages nécessaires à l'exécution des travaux.
- Fournir les équipements nécessaires à l'exécution des travaux en toute sécurité.
- Rédiger des comptes rendus techniques suite à une intervention.

L'établissement de l'AIA de Bordeaux se limitera à fournir :

- L'air comprimé et l'eau.
- L'énergie électrique nécessaire pour les opérations.

Le titulaire devra satisfaire à ses obligations de résultat.

Dans les ateliers de l'AIA de Bordeaux, l'usage de moyens à moteur thermique est interdit.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

7 – CLAUSES DEFINISSANT LA COMPOSITION DETAILLEE DES TRAVAUX ET FOURNITURES

Poste	Livrable	Délai
Management général (§3.5.2, §4.1 et §4.3)	▪ Imprimés (plan de prévention, liste du personnel pour accès à l'établissement, formulaire de déclaration des sous-traitants DC4 (si besoin)).	▪ A la notification du marché ▪ Valide avant chaque intervention
Poste 1 : Maintenance préventive (§3.3.1, §3.4.1 et §3.4.2)	▪ Rapport d'intervention. ▪ Attestation de fin de travaux	▪ 10 jours ouvrés maximum après l'intervention ▪ Dès la fin de l'intervention
Poste 2 : Maintenance corrective (§3.3.2, §3.4.1 et §3.4.3)	▪ Devis ▪ Rapport d'intervention ▪ Attestation de fin de travaux	▪ 5 jours ouvrés maximum après notification ▪ 10 jours ouvrés maximum après l'intervention ▪ Dès la fin de l'intervention
Poste 3 : Maintenance totale « full service » (§3.3.3, §3.4.1 et §3.4.4)	▪ Rapport d'intervention ▪ Attestation de fin de travaux	▪ 10 jours ouvrés maximum après l'intervention ▪ Dès la fin de l'intervention
Poste 4 : Provision pour des prestations (§3.3.4, §3.4.1 et §3.4.5)	▪ Devis ▪ Rapport d'intervention ▪ Attestation de fin de travaux	▪ 2 jours ouvrés maximum après notification ▪ 10 jours ouvrés maximum après l'intervention ▪ Dès la fin de l'intervention

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.